



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13557

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. Le statut actuel des orthophonistes ne permet pas d'accorder à cette profession la reconnaissance que sa formation universitaire longue et son importance prépondérante dans de nombreux domaines imposeraient. Alors que le rôle des orthophonistes s'accroît considérablement, notamment dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, une légitime revalorisation du statut des orthophonistes de la fonction publique hospitalière s'impose. Il lui demande donc s'il envisage de doter cette profession d'un statut classe en catégorie A.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une très large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes a été examiné à deux reprises par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux orthophonistes des avantages équivalant aux avantages dont ont récemment bénéficié les personnels infirmiers sera transmis pour avis au Conseil d'Etat et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13557

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2411